

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 20 AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 AVRIL 2026, s'est rassemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme CHANCERELLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme HUART, M. ELIZAGOYEN, Mme MONOT, M. GOMEZ, Mme EL OUASDI, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. TABIT, Mme MAYET, Mme VOLLAIRE, M. GUINÉE, Mme PASSERON, M. ROCCHI, Mme HAMZA, Mme MARIETTE, Mme VALLETTA, Mme MBAKU, M. RUIZ, Mme CHEMLA ROGIER, Mme JACQUET, M. DEHEYN, M. NABEDRYK, M. VICHON, Mme GOULET-NYSSEN, M. MALLET, M. JABRANE, M. AZAMI, Mme GLANZ, M. CAZENEUVE, Mme BREUIL-SALLES, M. BALLESTER, Mme MARCHAL, M. RUFFAT, M. PONCON, M. LEPRÊTRE, Mme VEILHAN, M. CHARON, Mme BADAIRE, Mme MÉNARD, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. GOURDOUX.

Excusés représentés :

M. PARDIGON (pouvoir à Mme CORDON), M. MARREC (pouvoir à M. OLLIER), M. PASADAS (pouvoir à Mme HUART), Mme KEMPF (pouvoir à M. GUINÉE), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT), Mme THEIL-VERIN (pouvoir à M. INDJIAN)..

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h et demande à Alice MARCHAL de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Alice MARCHAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire

INDIQUE que la Municipalité s'organise, qu'elle a élu les 20 adjoints et des conseillers délégués et qu'elle a établi leurs délégations.

PRECISE qu'il a souhaité que des « chargés de » accompagnent les adjoints délégués, pour que tous les membres de la majorité élue puissent avoir une mission à accomplir.

DONNE LECTURE de la liste des « chargés de » :

- M. AZAMI sera chargé du Sport auprès de M. TABIT ;
- Mme BREUIL-SALLES sera chargée de la Culture auprès de Mme CORDON ;
- M. CAZENEUVE sera chargé des Finances auprès de M. LE CLECH ;
- Mme CHEMLA ROGIER sera chargée de l'Habitat auprès de M. MALLET ;
- M. DEHEYN sera chargé du Numérique auprès de Mme EL OUASDI ;
- Mme GOULET-NYSSEN sera chargée des Transports auprès de M. NABEDRYK ;
- M. JABRANE sera chargé du Handicap auprès de M. GUINÉE ;
- Mme MARCHAL sera chargée de la Citoyenneté auprès de Mme HUART ;
- Mme MARIETTE sera chargée des Accueils de loisirs auprès de Mme MAYET ;
- Mme MBAKU sera chargée des Nouveaux arrivants auprès de Mme MAYET ;
- Mme VALLETTA sera chargée des Jumelages, plus particulièrement européens, auprès de M. PARDIGON ;
- M. VICHON sera chargé de la sécurité auprès de M. GABRIEL.

AJOUTE que les équipes vont se mettre en place au fur et à mesure, mais que le travail a commencé avec les présentations auprès des différents chefs de service.

INDIQUE qu'il recevra tous les élus pour fixer les lettres de missions afin que ceux-ci connaissent leur plan de charge pour les six ou sept ans à venir. Ces entretiens auront lieu dans les 15 jours au plus tard.

ANNONCE que la délibération n° 99 portant sur les tarifs municipaux des activités culturelles a été modifiée ; les élus ont sur table la nouvelle délibération.

DIT qu'aucune question orale n'a été reçue.

N° 86 - Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 27 mars 2026.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte du procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 87 - Décisions municipales prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des dernières séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 88 - Désignation des membres représentant le Conseil municipal au Conseil

d'administration de la SPL Rueil spectacles.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la SPL Rueil spectacle a pour objet notamment d'exploiter le Théâtre André Malraux et les deux cinémas de Rueil-Malmaison afin d'y mettre en œuvre tous types de manifestations dans les domaines artistiques et culturels, de susciter et de favoriser les échanges dans ces domaines.

Il indique que conformément à ses statuts, la SPL Rueil spectacle est actuellement administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres maximum.

L'article 14 des statuts indique que les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Rueil-Malmaison étant actionnaire de la SPL, il appartient au Conseil municipal de désigner 11 représentants en son sein ainsi qu'un représentant à l'assemblée générale.

Il propose, par conséquent, de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le Conseil municipal désigne en qualité de membres le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL Rueil spectacle :

- Patrick OLLIER
- Denis GABRIEL
- Marine BREUIL-SALLE
- Xabi ELIZAGOYEN
- Valérie CORDON
- Philippe TROTIN
- Ahmed TABIT
- Boris NABEDRYK
- Camille PASSERON
- Hugues RUFFAT
- Patrick INDJIAN

Le Conseil municipal désigne en qualité de membre le représentant au sein de l'Assemblée générale de la SPL Rueil spectacle :

- Patrick OLLIER

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMARQUE qu'il tient les engagements qu'il a pris vis-à-vis de l'opposition de faire en sorte qu'un membre de chaque groupe siège à la SPL.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 89 - Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5219-5-XII du code général des collectivités territoriales, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée en 2016 par l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD).

Il indique que par délibération n°13 du 18 janvier 2016, l'EPT POLD a fixé le nombre de membres de cette commission à 22 dont 2 pour la Ville de Rueil-Malmaison.

Il appartient aux assemblées délibérantes des communes membres de l'EPT POLD de désigner leurs représentants.

Le Maire invite, en conséquence, à désigner les deux membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission.

Le Conseil municipal désigne en tant que représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT de l'EPT POLD :

- François LE CLEC'H
- Pierre GOMEZ

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur

RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 90 - Modification de la délibération n°73 du 7 avril 2026 portant majoration des indemnités de fonction allouées par la Commune au Maire et aux Adjoints du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°73 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la majoration des indemnités.

Il rappelle que les indemnités liées à sa fonction et à celle des Adjoints font l'objet d'une majoration maximale de 15 % dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton, en vertu de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Il indique que la Ville de Rueil-Malmaison étant bureau centralisateur du département des Hauts-de-Seine, cette majoration s'applique aux indemnités votées par le Conseil municipal par délibération n°72 du 7 avril 2026.

Il rappelle encore que les indemnités du Maire n'étaient pas majorées. Il est donc proposé de les majorer, mais à un taux minoré à 3,06 %.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % des indemnités de fonction versées aux Adjoints et conseillers délégués et de 3,06 % des indemnités du Maire.

INTERVENTIONS

Monsieur INDJIAN

INDIQUE qu'ayant voté contre cette délibération au dernier Conseil Municipal, son groupe vote contre en cohérence avec ce précédent vote.

Monsieur le Maire

NOTE que le groupe de M. RUFFAT vote également contre.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL) ET 12 CONTRE (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 91 - Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Grâce à une description précise des processus de la collectivité, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

La Ville de Rueil-Malmaison avait décidé de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dès 2019 alors même qu'il ne s'agissait pas d'une obligation réglementaire pour les communes à l'époque.

Le contexte réglementaire a évolué depuis lors et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est depuis lors obligatoire.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante au terme des élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier.

Ce document décrit notamment les processus financiers internes que la Ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs.

Ce règlement est structuré autour de 4 thématiques :

- Le cadre et la préparation budgétaires
- L'exécution budgétaire
- Les opérations de fin d'exercice
- Le compte financier unique (CFU)

Ce règlement financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 92 - Reprise anticipée des résultats 2025.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demeure possible de reprendre de manière anticipée le résultat avant l'arrêt définitif des comptes.

Cette reprise anticipée doit

- 1) être effectuée en totalité et en une seule fois en intégrant :
 - a. l'intégralité du résultat de fonctionnement
 - b. l'intégralité du besoin de financement ou excédent de la section d'investissement
 - c. l'intégralité de l'affectation du résultat
- 2) être étayé par la production d'un tableau des résultats d'exécution validé par le comptable public et complété par la liste des restes à réaliser

A noter que l'affectation définitive du résultat doit être effectuée après le vote du compte financier unique.

Il ressort de cette procédure et des échanges avec le comptable public les éléments suivants :

➤ Concernant le Budget Principal de la Ville

Le résultat brut de la section de fonctionnement est de **44 022 719,78** euros, il vient financer pour **15 789 242,56** euros le déficit net de la section d'investissement correspondant au résultat brut (- 1 893 728,62 euros) corrigé de l'apurement comptable lié au passage en nomenclature M57 (-286 877,94 euros) et minoré du solde des restes à réaliser (-13 608 636,00 euros).

Le solde du résultat de fonctionnement 2025, soit **28 233 477,22** euros, est repris en section de fonctionnement.

	Résultat brut avant correction	Correction solde 1069	Résultat brut corrigé	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	44 022 719,78		44 022 719,78		44 022 719,78
Investissement	-1 893 728,62	-286 877,94	-2 180 606,56	-13 608 636,00	-15 789 242,56
Total du budget	42 128 991,16	-286 877,94	41 842 113,22	-13 608 636,00	28 233 477,22

➤ Concernant le Budget annexe Chambre Funéraire

Précise que le résultat de fonctionnement est de 70 163,92 € et correspond à l'addition du résultat de l'exercice (-20 709,27 €) complété par les résultats antérieurs reportés (90 873,19 €).

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	68 035,70	47 326,92
résultat antérieur		90 873,19
résultat de fonctionnement		70 163,92
INVESTISSEMENT		
réalisé	0,00	0,00
résultat antérieur	0,00	0,00
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		70 163,92

Il est précisé qu'en l'absence de section d'investissement et de besoin de financement, la totalité de ce résultat de fonctionnement 2025 – soit 70 163,92 € - est reprise en section de fonctionnement en 2026.

➤ **Concernant le Budget annexe Restaurant Communal**

Précise que le résultat de fonctionnement est de 35 008,50 € et correspond à l'addition du résultat de l'exercice (28 495,67 €) complété par les résultats antérieurs reportés (6 512,83 €).

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	86 975,68	115 471,35
résultat antérieur		6 512,83
résultat de fonctionnement		35 008,50
INVESTISSEMENT		
réalisé	0,00	0,00
résultat antérieur	0,00	0,00
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		35 008,50

Il est précisé qu'en l'absence de section d'investissement et de besoin de financement, la totalité de ce résultat de fonctionnement 2025 – soit 35 008,50 € - est reprise en section de fonctionnement en 2026.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame

KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 93 - Clôture de l'autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville a réalisé un complexe sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sports.

Cette opération de travaux a été gérée comptablement depuis 2017 en autorisation de programme afin de tenir compte de sa pluri annualité et de faciliter son financement. Bien que l'équipement soit ouvert depuis décembre 2020, le solde comptable du contrat a été reporté d'année en année depuis lors.

L'exercice 2025 a permis d'acquitter les dernières factures pour un montant de 204 010,52 € traduisant la fin du programme qui aura représenté un montant total réalisé de 50 937 998,03 € sur la période 2017/2025.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture de l'autorisation de programme.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, ET 12 ABSTENTIONS Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 94 - Adoption du budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2026.

RAPPORT DE SYNTHESE

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2026 de la Commune et des services annexes.

Le budget principal de la Ville s'équilibre présente l'équilibre suivant :

– Dépenses et recettes de fonctionnement : 247 233 424,22 €

- Dépenses et recettes d'investissement : 69 514 419,24 €

Le budget annexe du restaurant municipal :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 220 008,50 €

Le budget annexe de la chambre funéraire :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 115 163,92 €

Une présentation est projetée en séance.

Monsieur LE CLEC'H

RAPPELLE que la présentation du budget primitif a fait l'objet d'un débat assez vif et profond. Certains élus qui siégeaient pour la première fois ont demandé des explications tout à fait logiques et la collectivité a essayé d'y répondre. Les réponses à deux questions ont été recherchées dans le protocole, et Monsieur LE CLEC'H s'excuse du retard pris en raison d'un défaut de sa boîte mail. Il remercie les élus de leur compréhension.

Monsieur LE CLEC'H

SAIT que tous les élus ont lu le rapport de présentation. Les explications du ROB ont été données antérieurement, même si elles étaient proches du budget primitif.

Monsieur le Maire

DEMANDE si les élus disposent du diaporama dans leur dossier.

Monsieur LE CLEC'H

PRECISE que les élus disposent d'un résumé du rapport primitif qui a été donné en commission en Finances.

Monsieur INDJIAN

REMARQUE que tous les comptes-rendus et ce document ont été envoyés dans l'après-midi pour le Conseil municipal de 19 h.

DEMANDE à les recevoir au moins un jour plus tôt, même s'il se rend compte des difficultés.

Monsieur le Maire

REPOND qu'il a raison, mais il est difficile de faire mieux.

Monsieur LE CLEC'H

INDIQUE que les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 247 233 424,22 € et que les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 69 514 419,24 €, dont les équipements à 36,6 M€ ; soit un total de 316,7 M€ en recettes et en dépenses pour les deux sections. Le total des deux sections est équilibré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de la section de fonctionnement 247 233 424,22 €
- répartition des charges réelles de fonctionnement prévisionnelles 2026 :
 - FCCT charges financières et péréquation : 60,6 M€ soit 27 % ;
 - Services centraux : 41,8 M€ soit 19 % ;
 - Police : 7,8 M€ soit 3 % ;
 - Enseignement-Enfance : 35,6 M€ soit 16 % ;
 - Culture : 13,6 M€ soit 6 % ;
 - Jeunesse, Animation, Sport : 14,8 M€ soit 7 % ;
 - Petite Enfance : 18,1 M€ soit 8 % ;
 - Social, Santé Handicap : 11,3 M€ soit 5 % ;
 - Aménagement : 20,5 M€ soit 9 % ;
 - Action économique : 1 M€.

La masse salariale qui s'élève à 94 M€ représente 42 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elle décroît modestement au cours des années, d'autant plus que la collectivité intègre le GVT (glissement vieillesse, technicité) pour 1,4 M€ et les hausses de cotisations retraite imposées par l'État depuis 2025 pour 1,5 M€.

Le FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) s'élève à 35,5 M€ versé à POLD soit + 2 M€ par rapport au BP 2025. Il s'agit du flux financier entre la Ville et POLD qui finance une partie des 17,6 M€ de FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) dû par POLD ; le FPIC finance des charges de structures et les projets communs de l'EPT ainsi que les compétences ne disposant pas de fiscalité affectée. Les compétences principales de POLD sont les déchets et l'assainissement. Le montant définitif sera connu en cours d'année avec la révision du pacte financier pour les six ou sept ans à venir.

La péréquation comprend le FSRIF (Fonds de solidarité de la Région Île-de-France) pour 8,5 M€, le FPIC pour 6,8 M€ et le DILICO, provisionné sur le budget ville à hauteur de 3,3 M€. Le DILICO est voté par le Parlement depuis 2025 et reste en interrogation pour 2026, d'où la provision du montant. En effet, sur un budget tel que celui de la Ville de Rueil, si la collectivité ne provisionnait pas ce montant et qu'il était appelé par Bercy, elle sera incapable de gérer son équilibre budgétaire ou ce serait au détriment du service.

Monsieur le Maire

RAPPELLE que huit ans auparavant le montant de la péréquation s'élevait à 4 M€ et qu'il est passé à 18 M€.

REMARQUE que la péréquation s'accélère sans créer de plafond. Tous les ans le montant augmente et la collectivité doit payer, mais au bout d'un moment la collectivité ne le pourra plus.

Monsieur LE CLEC'H

- Dotations aux provisions, elle est :

Cette dotation est importante en 2026.

- 7 M€ pour le groupe scolaire et le garage qu'il est prévu d'ouvrir en 2030. Les études ont commencé en 2026. Le budget s'élève à M€. L'étude pour le garage commence à s'affiner, mais il reste des réflexions en cours pour l'école avant de présenter le

- budget.
- 750 000 € pour l'achat d'un pavillon.

Monsieur le Maire

NOTE que ces études ne changeront pas la livraison de l'école pour 2030.

Monsieur LE CLEC'H :

LE CONFIRME.

- Recettes de la section de fonctionnement : 247,2 M€.
- La répartition des recettes réelles de 218,9 M€ :
 - La fiscalité directe : 49 % des recettes réelles ;
 - L'attribution de compensation de la MGP (reversée par la Métropole à la Ville) : 77,4 M€ soit 36 % ;
 - Le produit des services d'exploitation : 16,8 M€ soit 8 % ;
 - Les subventions et dotations (État Métropole, Département et Région) : 13,6 M€ soit 6 %.
- L'évolution des produits de fiscalité :
 - TH et TFB : 36 %
 - TH résidence secondaire : 4 % ; le taux sera maintenu (50 % taux majoré) ;
 - TFB 60 %.

Les produits de fiscalité représentent près de 185,6 M€ contre 182,8 M€ au BP 2025. Ceci s'explique par la reprise des bases définitives constatées en 2025 et l'intégration de l'effet revalorisation des bases fiscales (+0,8 %) votées par l'État.

PRECISE que deux votes coexistent pour la fiscalité, celui de l'État et ensuite celui de la commune.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) a été explicitée par Monsieur le Maire.

- Les autres subventions et dotations :
 - le contrat de Développement Département-Ville : 1,6 M€ ;
 - les recettes de la CAF : 6,2 M€ ;
 - l'effort social du C.C.A.S. (neutre en dépenses et recettes) : 4,8 M€.
- Les produits des services correspondent à toutes les tarifications effectuées par la collectivité pour 16,8 M€ en 2026 et sont composés :
 - des recettes des familles pour les crèches : 3,3 M€ ;
 - de la tarification des services périscolaires : 4,9 M€ ;
 - des produits de stationnement sur voirie : 3 M€ ;
 - des occupations du domaine public pour chantiers : 1 M€ ;
 - de la redevance d'occupation liée à la DSP Piscine Vert Marine : 832 k€ ;
 - des recettes du conservatoire : 630 k€ (avec un coût de 4,5 M€) ;

PRECISE qu'il ne met pas en cause la nécessité de cet équipement qui fonctionne sans aide de la DRAC ;

- des droits de terrasse pour les commerces : 296 k€ ;

- des recettes d’abonnements médiathèque et Libris café : 170 k€.
- Les autres recettes de gestion courante représentent 2,2 M€ :
 - revenu des locations du patrimoine privé de la ville : 1,5 M€
 - redevances liées aux DSP de la Ville : 375 k€ ;
 - Des locations de gymnases et stades : 123 k€ ;
 - Des locations de salles : 170 k€.

Les niveaux d’épargne du BP 2026 sont confirmés :

- épargne brute : +21 M€ ;
- taux d’épargne brute = +8 % ;
- épargne nette : +4,5 M€.

SOULIGNE le progrès net réalisé par les Finances de la Ville dans la période actuelle. Les élus avaient annoncé qu’ils porteraient une grande attention à l’épargne brute - différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)- permettant de financer prioritairement le remboursement des emprunts et le financement de nouveaux investissements.

SECTION D’INVESTISSEMENT

Monsieur LE CLEC'H

INDIQUE qu’elle atteint un montant de 69,5 M€.

- Dépenses d’équipement : 36,9 M€.
- l’Aménagement urbain (voirie, espaces verts, les acquisitions foncières...) : 13,9 M€ soit 38 % ;
- les Services généraux, dont la police et la sécurité : 13,7 M€ soit 37 % ;
- l’Enseignement et l’Enfance pour 3,9 M€ soit 11 % ;
- la Culture : 1 M€ soit 3 % ;
- le Sport-Jeunesse : 2,7 M€ soit 7 % ;
- la Santé – Interventions sociales - Familles : 0,8 M€ soit 2 % ;
- le Logement : 0,3 M€ soit 1 %.
- Travaux d’entretien du patrimoine : 17,8 M€ ;
 - marché public global de performance énergétique : 4,8 M€ ; coût important sur les écoles ;
 - des opérations de gros entretiens et de renouvellement : remplacement du chauffage (800 k€) ; la mise en accessibilité des bâtiments - plan pluriannuel d’accessibilité (450 000 k€) et le gros entretien renouvellement général (4,3 M€) ;
 - des opérations spécifiques : travaux sur le pavillon de la grille verte (370 k€) ; rénovation énergétique de l’ESAT du Château (300 k€) - les travaux s’étaleront sur 7 à 8 ans ; des aménagements de locaux (400 k€) ;
 - des projets de rénovation : création d’une classe à Robespierre (1,2 M€) ; rénovation de la piscine des Closeaux (700 k€) ; rénovation intérieure du Conservatoire (300 k€).
- Les projets de voirie pour 6,8 M€ :
 - entretien des voiries existantes et enfouissement de réseaux : 5,1 M€ ;
 - opérations spécifiques : 1,7 M€, dont renouvellement éclairage LED (550 k€) et

réfection de trottoirs et voiries (280 k€).

➤ Les autres dépenses d'équipement :

- Les acquisitions foncières pour 5 M€ : terrain de l'APHP (220 k€) achat étalé sur plusieurs années ; terrain privé (210 k€), maison des artistes Remouillions (transfert de RCL) pour 945 k€ ; pour l'arrivée du tramway, réflexion sur l'acquisition de l'opticien avenue Paul Doumer (achat du fonds ou l'ensemble entre 700 k€ ou 1,5 M€) ; achat de la maison rue René Jourdain nécessaire pour la nouvelle école (676 k€) ; provision pour l'alignement (335 k€) et une provision pour préemption commerciale (216 k€).
- les études et participations en investissements : 1,7 M€.
- Recettes d'investissements prévisionnelles (53,7 M€) :
 - autofinancement : 40,3 % ;
 - cessions : 14,1 % - deux cessions principales Albert 1^{er} la crèche pour un petit programme de pavillons (à l'étude) ; et les études sur Jean Jaurès.

PRECISE que Monsieur le Maire devra étudier plusieurs projets et ensuite lancer un appel d'offres pour chaque projet sur un programme défini assorti d'une présentation à la population.

- Désendettement : -2 M€ en 2026 ; l'endettement passe de 191 M€ à 170 M€ en 2026,

EXPLIQUE que même si certains jugent que ce désendettement ne va pas assez vite, la direction n'est pas si mauvaise comparée à beaucoup de villes dont l'endettement s'accroît.

- Stabilité des taux communaux : + 0 %.

Monsieur le Maire

INDIQUE qu'il s'agit des taux du foncier bâti 2026 et des taux communaux.

REMARQUE que les élections sont terminées et que cette annonce ne pouvait pas inciter les gens à voter pour ceux qui n'augmentent pas les impôts.

AJOUTE qu'il ne se sent pas le droit en tant que Maire d'imposer à 41 % des Rueillois propriétaires le coût de fonctionnement de 100 % de la population, procédé qui serait immoral et injuste.

PRECISE qu'un point d'impôt foncier représente 500 k€.

PENSE que le mieux consiste à rester stable dans ce contexte tout en travaillant aux économies.

REMERCIE M. LE CLEC'H, M. FREYSSELINARD, qui vient d'être muté à Colombes, et M. VASSEUR directeur des Finances et l'ensemble des adjoints et des conseillers.

NOTE que les débats ont été vifs, mais la solution présentée est acceptable pour tout le monde, car la collectivité n'oublie personne.

SE REJOUIT de ne pas augmenter les impôts et de la réduction de la dette.

Monsieur LE CLEC'H

SOULIGNE la grande compétence de M. Freysselinard, un agent de talent pour la collectivité, qui s'est beaucoup investi dans les finances de la Ville.

REMERCIE personnellement M. Freysselinard du temps consacré à l'étude des finances de la Ville

Applaudissements.

INTERVENTIONS

Monsieur INDJIAN

INDIQUE qu'après avoir étudié avec attention ce budget primitif il en ressort que le budget de fonctionnement est en augmentation avec 247 M€ en 2026 versus 241 M€ en 2025. Néanmoins, considérant la provision de dotation sur la nouvelle école et garage de 7 M€, il est possible de considérer qu'il est à peu près stable.

INVITE à ne pas s'en réjouir trop vite, car il avait beaucoup augmenté en 2025, de plus de 10 %, et son niveau reste encore trop élevé.

REMARQUE que le budget d'investissement est en baisse, à 69 M€ versus 72 M€ en 2025. Cette tendance est encore plus forte si on la ramène à la part des nouvelles dépenses d'équipement budgétées sur 2026 qui correspondent à 36,9 M€ versus 41,4 M€ en 2025, soit -12 %.

CONSTATE que l'endettement reste chronique et toujours élevé même si la municipalité se targue de le diminuer un peu, avec 2 M€ en moins en 2026, soit 170 M€ au lieu de 172 M€. A ce rythme, la projection de remboursement est toujours aussi lointaine, et la municipalité emprunte toujours autant, à quelques centaines de milliers d'euros près, autour de 14,7 M€ versus 15,4 M€ en 2025, pour équilibrer le budget.

S'ETONNE que chaque fois, la collectivité ne profite pas du surplus dégagé en fin d'année pour diminuer l'endettement. Le poste de dépenses de remboursement de la dette est toujours aussi important à près de 23 M€, presque identique à 2025, et la capacité d'investissement est toujours limitée et en baisse de 12 %. Les dépenses correspondant à l'investissement en 2026 s'élèvent à 36,6 M€. Or, le budget consacré à la dette - emprunt d'équilibre, remboursement du capital, et intérêts - atteint 37 M€. Les deux chiffres sont pratiquement équivalents.

ESTIME que tant que la collectivité fonctionnera de cette manière, il sera impossible d'en sortir pour trouver des marges de manœuvre. Pour en retrouver, elle devrait engager des réformes de structure, et effectuer des arbitrages sur les dépenses, mais elle n'y arrive jamais.

S'ETONNE également des 6,5 M€ bloqués en 2025 sur la partie du pilotage des ressources concernant les emplois non pourvus.

JUGE nécessaire de piloter beaucoup plus finement cette gestion des ressources, car bloquer 6,5 M€ de ressources humaines par an n'est pas possible. Cet argent pourrait être affecté à des besoins multiples par ailleurs.

ESTIME que cette situation rejaillit sur la capacité d'investissement avec un manque gigantesque.

EXPLIQUE, en lien avec la campagne des élections municipales, que le manque n°1 concerne

le logement social : 5500 familles attendent un logement depuis années alors qu'il n'en est produit que 300 à 400 par an (offres nouvelles). Le groupe de M. INDJIAN avait mis ce projet en priorité. Dans le budget d'investissement présenté, le logement représente 1 % des dépenses, soit une misère comparée à la pénurie de logements constatée à Rueil-Malmaison. La municipalité aurait pu proposer un budget pour aider les petits propriétaires à rénover leur logement et à les remettre sur le marché, tout en demandant l'encadrement des loyers ; ou encore, proposer des mesures incitatives pour les logements vacants.

AJOUTE que le logement constitue un vrai point de divergence entre sa liste et la majorité.

INDIQUE que le manque n°2 concerne la santé, considérant la grande pénurie de médecins généralistes à Rueil. Beaucoup de Rueillois n'ont pas de médecin traitant. Cette situation n'est pas acceptable.

RAPPELLE que pour cette raison, son Groupe avait placé cette priorité en n°2 sur son programme. Son Groupe souhaitait mettre en place un centre de santé qui permette de répondre aux besoins en accompagnant l'offre de soins. Il permettrait à toute la population d'accéder à des soins moins onéreux.

REMARQUE que dans le budget d'investissement, 2 % des dépenses concernent la santé.

EXPLIQUE que le manque n°3 relève du défi climatique. Certes et son groupe l'approuve, la collectivité va rénover deux groupes scolaires e, 2026.

ESTIME néanmoins que le rythme de transformation est beaucoup trop long, considérant le nombre d'écoles et de bâtiments à rénover. Il s'agit de revoir la priorité de certaines dépenses pour les réaffecter à ce poste. Concernant les mesures d'urgence pour les écoles, son groupe aurait préféré allouer un maximum de moyens dans les mesures d'adaptation des bâtiments dans lesquels les enfants passent du temps, notamment pour la ventilation des classes plutôt que de consacrer du budget à la vidéosurveillance, sujet prisé par M. Gabriel.

RAPPELLE, concernant les cessions de terrains rue Albert 1^{er}, l'urgence de la rénovation de l'école des Trianon, qui nécessite de conserver ce terrain attenant.

REGRETTE que la municipalité ne veuille pas l'entendre.

S'ETONNE également de la promesse de fin de campagne de Monsieur le Maire au sujet de l'agrandissement du centre culturel musulman, car il s'attendait à un budget dédié, ne serait-ce qu'une étude dans un premier temps.

CONSTATE que rien ne figure à ce sujet dans le BP 2026.

SOUHAITE SAVOIR si cette absence est annonciatrice d'un renoncement ou d'un report dans la mandature. En commission des finances, personne n'a été capable de donner la moindre information claire sur ce point.

CONSTATE que ce sujet ne figure pas dans le compte-rendu de la commission des finances alors qu'il est intervenu à ce sujet.

Monsieur LE CLEC'H répond qu'il en a parlé.

Monsieur INDJIAN

REPETE que ses propos ne figurent pas dans le compte-rendu.

Monsieur LE CLEC'H

SOUTIENT avoir dit explicitement en commission que Monsieur le Maire souhaitait agrandir le centre.

Monsieur INDJIAN

EN CONVIENT, mais il n'y a aucune trace de sa propre intervention sur le compte-rendu.

OBSERVE que pour le reste la municipalité comprend que ses choix sur l'orientation générale du budget ne sont pas ceux du groupe qu'il représente, les divergences sont nombreuses et les priorités différentes.

INDIQUE que pour ces raisons, son groupe votera contre ce budget.

Monsieur CHARON

INDIQUE que durant la campagne il est allé au-devant des attentes des Rueillois qui sont nombreux à avoir répondu au questionnaire de son groupe et à avoir fait part de leurs préoccupations qui ont été traduites dans son programme.

REMARQUE que quatre points importants ne se retrouvent pas dans le budget présenté : la sécurité, la mobilité, les commerces et l'activité économique.

EXPLIQUE que la sécurité est le premier sujet à revenir systématiquement, puisque 44 % des répondants placent la sécurité en tête de leurs préoccupations, et 53 % souhaitent plus de policiers municipaux de proximité.

ESTIME que l'ajout de quelques caméras de sécurité tel que présenté en commission des finances n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

PENSE qu'il en faut plus et qu'il est très important de développer une présence de proximité sur des quartiers spécifiques en y installant des antennes de police municipale, par exemple dans le quartier de l'Arsenal ou près du RER.

INDIQUE que parmi leurs répondants, 49 % font des enjeux de circulation une priorité, en particulier une mobilité fluide et des transports en commun efficaces.

SE DEMANDE quand les mobilités seront prise en compte d'une manière globale à Rueil.

ESTIME que ce n'est pas en supprimant la ligne de bus 564 sans fournir d'alternative claire aux habitants ni en engageant des travaux qui vont bloquer un axe essentiel de circulation pour un tramway en cul-de-sac que les choses vont s'améliorer.

REMARQUE qu'environ 200 commerces sont vacants à Rueil-Malmaison ; or 54 % des répondants font du commerce un facteur essentiel d'attractivité pour la ville. Pour autant, le budget dédié aux postes industrie, commerce et artisanat représente tout juste un peu plus de 0,3 % du budget total de la ville.

OBSERVE que le budget dédié à l'économie ne représente que 1 % des dépenses d'équipement en 2026. Or la vacance à Rueil-sur-Seine dépasse les 40 % et beaucoup d'entreprises quittent la ville à l'image de Sagem Com ou de Schneider.

CONSTATE que la ville a perdu beaucoup de son attractivité.

ESTIME que cette perte la met en danger pour les années à venir, et que le budget primitif présenté ne prend pas suffisamment en compte les attentes des concitoyens et les enjeux auxquels la ville fait face.

PRECISE que pour ces raisons, son groupe ne soutiendra pas ce budget.

Monsieur GABRIEL

REMERCIE l'ensemble des services, M. Le CLEC'H, Mme BARRY et tous ceux qui ont participé à l'élaboration du budget.

PENSE aux anciens collègues élus qui y ont participé.

REMARQUE que les nouveaux collègues ont saisi pleinement ces budgets et ont eu l'écoute de M. Le CLEC'H.

REPOND à M. Charon qu'il a entendu en commission des Finances.

ESTIME que leurs points de vue sur le budget divergent sur le plan organisationnel.

INDIQUE qu'il a écouté de nouveau les priorités du groupe de M. Charon présentées en campagne électorale et qui n'ont pas été retenues par les Reuillois dans le résultat des votes.

OBSERVE au sujet de la sécurité et des caméras, qu'il ne répondra pas à M. Indjian, qui continuera à être dans l'erreur.

CONSTATE que les chiffres de la sécurité sur Rueil sont meilleurs que les taux nationaux.

S'EN FELICITE et CONTINUERA à agir en conséquence sous l'égide de Monsieur le Maire.

REMARQUE que M. Indjian a oublié de dire qu'il souhaitait une baisse du personnel dans la ville. Or une grande partie du personnel regroupe des animateurs, des personnels de police, de crèche et il est difficile de remettre en cause ces systèmes d'accueil ou d'action, qui sont très demandés par les habitants. Les baisses sont assez difficiles et un peu incompréhensibles.

EXPLIQUE au sujet du commerce et de la construction, que la Ville n'est pas un « commerçant » et n'est pas forcément propriétaire des magasins. Elle en devient propriétaire pour sauver les commerces.

ESTIME donc ces actions menées par Monsieur le Maire positives : 74 magasins ont ainsi été sauvés.

RAPPELLE qu'à chaque projet immobilier, la Ville demande l'installation de commerces, mais il est parfois difficile d'en faire venir. Des actions sont menées et portent leurs fruits.

CONSTATE que M. Indjian, qu'il a écouté en commission des finances, reste sur une politique de gauche et revient toujours sur les mêmes sujets et la même rhétorique. Il prône la construction de 500 logements, mais en parallèle il faut des écoles, des services publics, du transport public, des personnels, et donc de l'argent. Ces projets se planifient.

AJOUTE que M. Indjian est contre la dette, contre les impôts, et contre tout ce qui peut exister. Néanmoins, pour faire construire des écoles et faire venir des transports il faut préparer le terrain.

PRECISE que la navette supprimée par la Ville transporte 13 personnes alors qu'au départ elle en transportait 4 à 5000, mais les habitants ont changé leurs habitudes.

INVITE M. Indjian à saluer les réalisations de la mairie concernant la santé, car trois maisons médicales ont été créées sur la Ville. La mairie a prévu d'en réaliser trois autres.

CONSTATE que la Ville combat activement le désert médical.

AJOUTE que le défi climatique entraîne forcément de l'endettement.

OBSERVE par ailleurs que si le très bon contrat avec le Département a été évoqué dans la présentation, le contrat d'aménagement Régional de 1 M€ n'a pas été cité.

Monsieur LE CLEC'H

INDIQUE que l'investissement diminue, car la Halle gourmande est terminée (7 M€ en 2025). L'investissement augmente de 2 M€ hors Halle Gourmande.

EXPLIQUE que s'il était démagogue, il baisserait de 7 M€ immédiatement la dette, et en 2030 il ne serait pas possible de financer l'école.

ESTIME qu'une bonne gestion prévisionnelle consiste à ne pas augmenter la dette ni à la diminuer afin de constituer parallèlement une réserve pour ne pas augmenter la dette en 2030.

NOTE que M. Indjian fait une gestion ponctuelle de la dette.

RAPPELLE que non seulement la Ville augmente de 2 M€ l'investissement, mais elle met de côté 7 M€ sans toucher à l'investissement de 36 M€.

PRECISE que le logement social est construit par les bailleurs.

AJOUTE que pour obtenir des logements, la Ville attribue systématiquement aux bailleurs sociaux la garantie d'emprunts.

RAPPELLE qu'auparavant il fallait financer des logements pour en avoir ; or selon la loi ce n'est plus cas. Il suffit de garantir les emprunts. Cette mécanique est conforme à la législation.

OBSERVE que sur la santé, la Ville a obtenu trois équipements grâce à son travail avec le Docteur Lemarie et ses confrères pendant 10 ans.

REMARQUE qu'en la France, la demande de médecins est partout.

JUGE que si le projet de M. Indjian consiste à construire des dispensaires, il s'agit du programme de gauche le pire pour la santé, car il absorbe les finances publiques.

AJOUTE qu'il n'y a pas besoin de garder les terrains sur la crèche du Trianon, car le programme proposé permet de refaire la crèche sans en avoir besoin.

Monsieur le Maire

AJOUTE à l'intention de M. Indjian que les 6,5 M€ sont bloqués, car il manque une vingtaine d'emplois à la police et 40 dans les crèches, les centres de loisirs, etc. La Ville a une capacité par rapport à la population qui permet de répondre à ces 40 postes pour les crèches et pour ces

20 policiers.

DEMANDE à M. Indjian de le laisser parler sans l'interrompre. Si la Ville supprime des postes budgétaires, et que brutalement la commune trouve à recruter 10 à 15 policiers municipaux, elle ne peut plus les recruter, car il faut recréer les postes.

AJOUTE que prévoir c'est s'organiser pour l'avenir en fonction des demandes des citoyens. Or ceux-ci demandent 40 auxiliaires de puériculture. Si la Ville en supprime pour faire autre chose ces postes ne pourront être recrutés.

CONFIRME que ces postes sont difficiles à recruter.

INVITE M. Indjian à arrêter de dire qu'on les trouve.

MAINTIENT cette politique, car il s'agit de la politique adéquate.

EXPLIQUE que sur le centre culturel musulman, M. Indjian doit savoir qu'il est en discussion depuis 2023 avec l'équipe dirigeant le centre culturel musulman et à qui il tient à rendre hommage, car ils font un travail tout à fait remarquable pour la communauté musulmane.

RAPPELLE qu'ils lui ont demandé à plusieurs reprises d'agrandir les lieux puisque le centre est trop petit compte tenu de la fréquentation. Depuis trois ans, il travaille sans trouver de solution.

AJOUTE que dans une république laïque la mairie ne peut pas investir pour l'agrandissement d'un centre religieux. Par ailleurs, ils sont en train de réfléchir au financement.

INDIQUE qu'il doit les rencontrer la semaine suivante. En parallèle, ils travaillent sur le sujet de l'agrandissement ou la recherche d'un autre lieu.

EXPLIQUE que pour cette raison, il s'est permis d'écrire une lettre au Président du Centre culturel pour indiquer que la Ville travaillait à trouver une solution.

AJOUTE qu'en pleine campagne électorale, des personnes allaient voir les musulmans qui faisaient la queue pour le ramadan en leur disant que Monsieur Ollier était un menteur et qu'ils n'auraient jamais d'agrandissement. De multiples témoignages l'ont confirmé.

JUGE cette action très désagréable.

MAINTIENT son intention tout en respectant la laïcité et la communauté musulmane.

ESTIME que M. Charon a dit des choses très intéressantes, et qu'il ne va pas y revenir.

PRECISE que la ville a mis 300 k€ en plus pour le bus 564, et que le CCAS met en place une navette à la demande pour les seniors.

S'ETONNE du chiffre de 200 commerces vacants énoncé par M. Charon.

Réponse de M. CHARON inaudible.

INDIQUE que selon le décompte des services, 41 commerces sont vacants à Rueil.

AJOUTE que si autant de commerces fonctionnent à Rueil, c'est grâce à la Ville et à la préemption des baux commerciaux, soit une somme de 1,3 M€ entre 2020 et 2025. Si la Ville

n'avait pas pu préempter grâce à la Loi Ollier, d'autres commerces dont la Ville n'aurait pas voulu se seraient installés.

ESTIME que cette somme a permis de sauver le commerce de proximité.

CONFIRME que seulement 41 commerces vacants.

INVITE les élus à aller dans toutes les autres villes de la banlieue parisienne et à constater que des rues entières ont des commerces fermés.

ASSURE que Rueil est mieux protégée.

RAPPELLE qu'il a lancé l'opération « centre-ville vivant » au niveau de la Métropole qui a dépensé plus de 40 M€ pour acquérir des commerces en son nom ; 91 villes ont adhéré à ce programme.

NOTE que la ville de Rueil a eu de la chance de pouvoir préempter avec ses fonds propres, même si elle demande aujourd'hui à la Métropole de l'aider.

REFUTE donc le constat des 200 commerces vacants.

AJOUTE que le commerce de proximité à Rueil est une grande qualité qui confirme l'attractivité de la ville de Rueil.

INDIQUE qu'il a discuté avec les dirigeants des entreprises qui ont fermé, et la principale raison relève du transport, qui n'est pas une compétence de la ville de Rueil.

CONSTATE qu'à partir du moment où ce problème est posé et que la Ville n'a pas de solution, l'entreprise va chercher ailleurs.

RAPPELLE le cas de Novartis au parc du Cardinal : les transports ne permettaient pas à l'entreprise de continuer son activité en centre-ville et le Maire n'est pas capable de créer des lignes de bus puisque c'est la Région qui les crée.

CONSTATE que Novartis est resté à Rueil, mais ils ont quitté le centre-ville et que ce départ a permis de créer l'opération du parc du cardinal dont il se réjouit, car elle a changé la nature du centre-ville.

REMERCIE les élus pour les questions posées en espérant qu'ils comprennent les réponses apportées.

Monsieur ELIZAGOYEN

INDIQUE que la ville dispose de données très objectives fournies par la Chambre de commerce et que le taux de vacances de 6,3 % constitue une moyenne extrêmement basse comparée à celle des Hauts-de-Seine de 12 %.

RAPPELLE que la préemption est une politique volontariste de la ville, et qu'une personne du service commerce travaille sur la prospection commerciale. Elle démarché les porteurs et les enseignes, et des visites du centre-ville sont organisées dans le cadre d'une démarche proactive.

EXPLIQUE que Monsieur le Maire a souhaité mettre en place une taxe sur les friches commerciales pour inciter les propriétaires à baisser le niveau des loyers. Les commerçants

ont dû évoquer devant M. Charon les niveaux de loyer extrêmement élevés.

SOULIGNE donc que le nombre de 41 commerces vacants est bas comparé à un peu moins de 900 commerces et que toutes les actions menées par la Ville contribuent à un effet positif dans un contexte connu de développement du e-commerce, des loyers élevés, etc.

PRECISE que la ville accompagne les commerçants de manière individuelle. Elle les reçoit et les aide dans les moments difficiles.

REND HOMMAGE au service commerce qui fait un travail remarquable avec le soutien de Monsieur le Maire et de lui-même, adjoint au Maire en charge du commerce.

Monsieur le Maire

OBSERVE que l'attractivité de la ville se constate à travers différents critères.

CONSTATE que l'attractivité commerciale est avec les espaces verts l'un des éléments mis systématiquement en avant par les nouveaux habitants.

SE DIT heureux de l'entendre.

AJOUTE que cette attractivité permet à la ville de devenir une ville majeure.

SE SOUVIENT du Maire de Saint-Germain-en-Laye qui disait 20 ans auparavant, que les dames de Rueil venaient faire leurs courses à Saint-Germain, car le centre de ville de Rueil était en train de mourir ; et de lui avoir dit qu'il ferait le travail avec ses équipes et que le jour où les dames de Saint-Germain-en-Laye feront leurs courses à Rueil, il aura gagné.

CONSTATE que les commerces de Rueil le confirment et il en est heureux, même s'il n'est pas heureux que des commerces ferment à Saint-Germain.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL) ET 12 CONTRE (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 95 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il y a lieu de procéder au vote des taux de la fiscalité locale. La Ville doit fixer le taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2026, il est proposé de fixer les taux 2026 de la fiscalité locale comme suit :

	Taux 2025 proposés	Taux 2026 proposés	Evolution
- Foncier bâti (Ville)	22.19 %	22.19 %	+ 0 %
- Foncier non bâti	29.82 %	29.82 %	+ 0 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25,02 %	25,02 %	+ 0 %

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 96 - Approbation de la subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2026.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social (4 800 000 €) que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un reversement à la Ville.

Il ajoute que cette subvention comprend également une participation de 95 000 € pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2025, la subvention de fonctionnement global 2026 au profit du CCAS a été délibérée à hauteur 6 200 000 € soit :

- 1 400 000 € de subvention de fonctionnement y compris les 95 000 € pour le CLIC,
- 4 800 000 € de participations à l'effort social.

Compte tenu de nouveaux besoins apparus en matière de lutte contre l'isolement des personnes âgées, il apparaît nécessaire de revoir cette subvention à la hausse de 300 000 € afin de permettre le financement d'actions relatives :

- Au transport à la demande de personnes âgées isolées
- Lutte contre l'isolement de personnes âgées en période de vacances scolaires et notamment estivales

Ainsi, il est proposé d'ajuster la subvention de fonctionnement du CCAS de plus de 300 000 € et de fixer cette dernière à 6 500 000 € pour 2026, décomposée comme suit :

- 1 700 000 € de subvention de fonctionnement y compris les 95 000 € pour le CLIC,
- 4 800 000 € de participations à l'effort social.

INTERVENTIONS

Madame CHANCERELLE

EXPLIQUE aux nouveaux élus qu'ils n'entendront parler du social qu'une seule fois dans l'année, car le CCAS est une entité indépendante avec un Conseil d'administration indépendant.

PRECISE qu'en décembre la Ville avait donné une subvention de 6,2 M€ au CCAS dont un montant de 4,8 M€ pour l'effort social pour les cantines et de 1,4 M€ de subvention de fonctionnement pour le CLIC (centre local d'informations et de coordination) 95 000 € et le reste pour la Maison de l'autonomie et diverses actions sociales.

INDIQUE que les élus se sont aperçus pendant la campagne, que, en rapport à la navette 564 qui était retirée, les seniors avaient des difficultés de mobilité – en accord sur ce point avec l'intervention de M. Charon - et que l'une des réponses serait la possibilité de mettre en œuvre un transport à la demande.

Monsieur le Maire

RECTIFIE son erreur au sujet des 300 000 € qui concernent bien la navette et non le bus 564.

JUGE cette initiative très bonne.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN,

Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN) ;

N° 97 - Subventions exceptionnelles à l'association pour le souvenir des fusillés du Mont Valérien et de l'Île-de-France - Exercice 2026.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire indique que l'association pour le souvenir des fusillés du Mont Valérien et de l'Île-de-France organise chaque année une cérémonie d'hommage annuelle qui a lieu au mois de juin.

Au cours de cette cérémonie, outre des lectures de lettres de fusillés et de chants interprétés par une chorale, une évocation historique, jouée par une soixantaine de lycéens reprend le sujet retenu pour le Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Afin d'aider cette association à l'organisation de cette journée, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 98 - Subvention exceptionnelle à l'Ecole de la 2e chance des Hauts-de-Seine (E2C 92) - Exercice 2025.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de la 2^e chance des Hauts-de-Seine (E2C 92) accompagne chaque année des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le parcours proposé alterne trois semaines en école et trois semaines en entreprise sur une durée de dix mois.

Plusieurs projets structurants ont été menés en 2025 :

- la mise en œuvre d'ateliers citoyens et éducatifs,
- le développement de parcours de découverte des métiers,
- des actions orientées vers la montée en compétences et l'ouverture culturelle,
- la consolidation de partenariats.

INTERVENTIONS

Monsieur ELIZAGOYEN

INDIQUE qu'en 2025, l'Ecole de la 2^{ème} Chance a accompagné 319 jeunes avec 70 % de sorties positives vers la formation, l'alternance ou l'emploi. Parmi ces 319 jeunes, 10 étaient rueillois.

AJOUTE qu'en 2026, le déploiement d'une antenne de proximité permettra d'accueillir 70 jeunes au lieu des 35 en 2025, l'idée étant d'accompagner davantage de jeunes rueillois à travers une convention d'objectifs.

PRECISE qu'un travail renforcé est mené avec la Mission locale qui est censée orienter davantage de jeunes qui correspondraient à ce dispositif. Des rencontres régulières sont prévues à Rueil afin de favoriser la proximité et la lisibilité du dispositif et l'accès de ces jeunes à des formations, des stages, une alternance ou un emploi.

INDIQUE que la semaine dernière lors du Forum emploi alternance, l'Ecole de la 2^{ème} Chance avait un stand et a rencontré beaucoup de jeunes.

AJOUTE que cette aide financière s'inscrit dans la volonté de Monsieur le Maire et de la municipalité de soutenir les initiatives qui favorisent l'inclusion, l'éducation et l'égalité des chances et le renforcement du dispositif d'accompagnement, notamment en matière de formation, de stage en entreprise et de développement personnel.

Afin de poursuivre et de renforcer son action, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre des actions menées en 2025 pour un montant de 12 659 €.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 99 - Modification des tarifs municipaux 2025 - Activités culturelles.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la dernière délibération relative aux tarifs des activités culturelles des Sites patrimoniaux est la délibération n°246 en date du 18 décembre 2024.

Il rappelle que la gratuité des billets d'entrée aux expositions de l'Atelier Grogard avait été accordée aux scolaires, aux moins de 18 ans, aux porteurs de carte ICOM, aux guides conférenciers, et pour la Nuit des Musées.

Il propose d'étendre la gratuité des billets d'entrée aux expositions de l'Atelier Grognard aux personnes à mobilité réduite titulaire de la Carte Mobilité Inclusion de la MDPH (CMI) et un accompagnateur PMR.

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, de proposer des visites théâtralisées au Musée d'Histoire locale, de façon régulière selon une programmation semestrielle, en plus de ses actions d'accueil et de présentation des collections et d'expositions.

Il propose de voter les tarifs suivants pour les visites théâtralisées du Musée d'Histoire locale :

- | | |
|---|-----|
| • Tarif enfants (moins de 12 ans) | 5 € |
| • Tarif adolescents et adultes (12 ans et plus) | 7 € |

INTERVENTIONS

Madame CORDON

PRECISE que la première visite théâtralisée aura lieu le 15 juin sur le thème de l'histoire de la ville et des figures illustres du passé.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 100 - Présentation du rapport d'activité du médiateur municipal pour l'année 2025.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°160 du Conseil municipal du 8 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé la création d'un médiateur municipal en application de l'article L.1112-24 de code général des collectivités territoriales et a nommé Mme Carole RÜCKERT, avocate honoraire.

Il rappelle également que, chaque année, le médiateur municipal transmet à l'organe délibérant de la collectivité un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport d'activité peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale.

Il est demandé en conséquence de prendre acte du rapport d'activité établi par le médiateur municipal pour l'année 2025.

INTERVENTIONS

Monsieur MALLET

INDIQUE que la médiatrice municipale Mme Carole RÜCKERT est présente dans la salle et réalise un travail bénévole en toute indépendance.

PRECISE qu'elle intervient auprès des différents services publics lorsqu'elle est saisie de litiges qui ne sont pas portés devant une juridiction.

SOULIGNE le travail énorme d'écoute, de patience, de dialogue et le temps consacré.

PRECISE que 82 saisines ont été recensées en 2025 dont 59 de la compétence du médiateur municipal, avec 32 dossiers résolus et 13 en cours d'instruction ; 9 dossiers sans issue et 2 dossiers portés dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Monsieur le MAIRE

FELICITE Carole Rückert, qui a été adjointe pendant deux mandats pour la Municipalité, pour le travail effectué et la REMERCIE pour son engagement, car elle apporte de l'apaisement dans la ville.

OBSERVE qu'à chaque fois qu'un conflit de voisinage survient, il est très compliqué pour le Maire ou les élus d'intervenir, qui se tournent alors vers le médiateur municipal qui reçoit les personnes et essaie de trouver des solutions.

Applaudissements.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 101 - Protocole d'accord transactionnel avec un agent.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique qu'un agent a été recruté par la ville de Rueil-Malmaison en qualité d'agent non titulaire horaire, pour exercer des fonctions d'agent d'accueil, du 28 septembre 2015 au 31 juillet 2016 sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aujourd'hui article L332-13 du code général de la fonction publique. Le contrat a ensuite été renouvelé chaque année du 1er septembre au 31 juillet selon les mêmes modalités.

Il ajoute qu'au cours de l'année 2024, l'agent a saisi la Ville afin de solliciter d'une part, un contrat à durée indéterminée, et d'autre part, une régularisation de ses rémunérations correspondant à la différence entre celles qu'il a perçues en qualité d'agent vacataire et celles qu'il aurait dû percevoir en qualité d'agent contractuel non titulaire à compter de septembre 2015.

Un accord a été trouvé sur la conclusion à compter du 1er décembre 2024 d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

S'agissant de la demande de régularisation des rémunérations perçues, les parties se sont rapprochées et sont convenues de régler par la voie transactionnelle le différend.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 102 - Acquisition par la Ville de la parcelle située rue Amédée Dufaure.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que dans le cadre de la succession de leur mère, les conjoints AMISE ont hérité d'un bien immobilier situé au 48 rue Amédée Dufaure à Rueil-Malmaison.

Le notaire chargé du règlement de la succession a informé les héritiers de l'existence d'une seconde parcelle, distincte de celle supportant le bien immobilier susvisé et attenante audit bien. Ladite parcelle d'une superficie d'environ 18 m² et cadastrée section AP n° 442, est située en façade de propriété et empiète sur la chaussée.

Souhaitant régulariser cette situation foncière, Monsieur François AMISE, l'un des héritiers, a saisi la Ville par courrier en date du 25 janvier 2026, afin de lui proposer l'acquisition de la parcelle en cause.

Après instruction du dossier, la Ville a accepté le principe de cette acquisition sur la base d'un prix de 250 € par mètre carré, soit un montant total de 4 500 €.

Les héritiers ayant accepté cette proposition par courrier en date du 22 février 2026, le Maire invite l'Assemblée à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 442, d'une superficie d'environ 18 m², au prix de 4 500 €.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur

CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 103 - Cession au profit de M. BOURGUIGNON de la parcelle située 23 chemin des vignes/6 Chemin du Bois Béranger.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 334, d'une superficie d'environ 100 m², située au 23 chemin des Vignes/6 chemin du Bois Béranger, dont Monsieur Frédéric BOURGUIGNON bénéficie de la jouissance depuis 1998 et qui est attenante à sa propriété cadastrée section BS n° 295.

Ne remplissant pas l'ensemble des conditions nécessaires pour en acquérir la propriété par voie d'usucapion, Monsieur BOURGUIGNON s'est rapproché de la Ville afin de solliciter l'achat de cette parcelle dans le cadre d'une cession amiable. Des échanges de courriers ont alors permis de définir les modalités de cette cession.

Après instruction de la demande et vérification du statut juridique de la parcelle, la Ville a accepté le principe de la vente sur la base d'un prix de 250 € le mètre carré, soit un montant total de 25 000 €. Une contre-proposition à 20 000 € formulée par Monsieur BOURGUIGNON a été refusée, car inférieure à l'estimation de la collectivité.

L'intéressé a finalement accepté de réaliser l'acquisition au prix de 25 000 €.

En conséquence, le Maire invite l'Assemblée à approuver la cession de ladite parcelle cadastrée section BS n°334, située au 23 chemin des Vignes/6 chemin du Bois Béranger, d'une superficie d'environ 100 m², au prix de 25 000 €.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 104 - Convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement des activités de la PMI.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n° 283 du 18 décembre 2024 aux termes de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'organisation et le financement du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.

Le centre de PMI appelé l'Arche situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales des PMI définies par le Code de la Santé Publique en assurant des consultations médicales ainsi que des vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil Départemental à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part les conditions et modalités de ces missions et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les objectifs à atteindre, les assurances, les dispositions financières, le contrôle financier, le contrôle et l'évaluation, et l'exécution de cette convention.

Elle indique que pour l'année 2025, la participation départementale s'élèvera à 209 150 €, le Département versant un acompte de 70 % du montant de la participation annuelle à la notification de la convention, et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires. Ladite convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 105 - Adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'article L.2113-2 du code de la Commande Publique prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis au Code qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisés qui sont :

- 1 - L'acquisition de fournitures ou de services
- 2- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Il précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois ils demeurent responsables de l'exécution des marchés publics qui en découlent.

Il ajoute que l'intérêt de souscrire à une centrale d'achat est notamment de trois ordres :

- Economique, du fait de la massification des achats et, par conséquent, des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif d'une centrale d'achat consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats. Par ailleurs, l'adhésion à une centrale d'achats permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats.
- Juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, ils sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la Commande publique.
- Technique. Outre le fait que la Ville nécessite d'acquérir du matériel, des logiciels ou bien des prestations de services liés au transport public et à la mobilité, ces marchés et prestations sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Dans ce contexte, une centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), association Loi 1901.

La CATP permet, grâce à une expertise technique et juridique unique, d'accompagner tous les acheteurs publics dans leurs achats et d'accélérer les projets de mobilité.

Les principaux atouts de la CATP sont les suivants :

- La CATP s'est acquittée en amont des procédures de mise en concurrence ce qui génère pour la Ville un gain de temps et d'efficacité avec une procédure rapide et sécurisée. Grâce à des volumes d'achats importants, la CATP fait bénéficier à l'ensemble des acheteurs de tarifs bien négociés, ce qui garantit à la Ville des prix optimisés.
- Les experts de la CATP accompagnent les adhérents depuis l'expression du besoin jusqu'à la livraison, et prodigue des conseils personnalisés pendant tout le processus d'achat,
- Les catalogues proposés par la CATP permettent de couvrir une grande partie des besoins des collectivités (matériels, logiciels et prestations intellectuelles),
- La CATP est une association Loi 1901 sans but lucratif, pilotée par les collectivités adhérentes, ce qui est gage de transparence et de garantie du juste prix
- Son adhésion est sans engagement de durée, la Ville pouvant résilier son adhésion à tout moment.

Il précise enfin que l'adhésion à la CATP est gratuite.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-

SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 106 - Approbation de l'acte modificatif n° 1 au contrat n°24130 relatif aux travaux et à la maintenance des appareils élévateurs conclus avec TK ELEVATOR France portant intégration de l'ascenseur de l'Atelier de l'Arsenal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le contrat n°24130 relatif aux travaux et à la maintenance des appareils élévateurs a été notifié le 02 avril 2025 à la société TK ELEVATOR France.

Il précise que, suite à l'ajout d'un nouvel équipement dans le champ du contrat, il est nécessaire de compléter la décomposition du prix global et forfaitaire en intégrant une nouvelle prestation relative à la maintenance de l'ascenseur de l'atelier de l'Arsenal, sis 24 rue Gallieni.

Il indique que cet acte modificatif est sans incidence financière, car le montant maximum du contrat n'est pas modifié, et demeure fixé à 2 000 000,00 € HT sur sa durée globale.

Il ajoute que cet ajout engendre une plus-value annuelle de 820 € HT (984 € TTC) portant le montant global et forfaitaire annuel du contrat à 51 961,47 € HT (62 353,76 € HT), soit une augmentation du forfait de 1,60 %.

Il ajoute que cet acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat n°24130 conclu avec TK ELEVATOR France.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 107 - Approbation de la convention de groupement de commande conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'EPT POLD pour les prestations de nettoyage de voirie.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la commune de Rueil-Malmaison dispose d'un contrat de nettoyage

pour sa voirie, qui inclut diverses prestations de collecte de déchets, notamment pour les corbeilles de rues. Ce contrat n°18184, conclu avec SUEZ, s'exécute depuis le 1er janvier 2020.

Par le biais d'un acte modificatif n°4 audit contrat, les prestations relatives à la collecte des déchets ont été transférées à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, au titre de la compétence déchets qui lui a été déléguée.

Ce contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2026, la Ville de Rueil-Malmaison et l'EPT POLD souhaitent renouveler leur coopération en formalisant un groupement de commande en vue de la passation d'un nouveau contrat portant sur les prestations susvisées. En effet, la répartition des prestations relève des compétences distinctes de chacune des Parties et leur mutualisation dans un unique contrat permet une optimisation des coûts directs par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes, et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont fixées par la convention du groupement de commande, conformément aux articles L2313-6 à L2313-8 et article R2332-15 du code de la Commande publique.

En raison de ces différents avantages économiques, juridiques et techniques, il a été décidé de formaliser ce groupement de commande pour la passation du futur contrat de nettoyage de la voirie de la Ville de Rueil-Malmaison avec l'EPT POLD.

La Ville de Rueil-Malmaison est désignée coordonnateur du groupement de commandes et sera en charge de la passation dudit contrat de nettoyage de la voirie.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune de Rueil-Malmaison et l'EPT POLD pour la passation dudit contrat.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 108 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat Seine et Yvelines Numérique.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison de poursuivre sa transition numérique ambitieuse dans différents domaines :

- La poursuite du déploiement d'équipements de numérique éducatif de qualité au bénéfice des élèves du premier degré et leur bonne maintenance,
- La poursuite de la modernisation informatique de son administration,
- Approfondir la modernisation informatique de la gestion des grands services urbains,
- Assurer la sûreté de ses installations informatiques.

Il explique que le Syndicat Seine et Yvelines Numérique a pour mission de développer et de piloter de nouveaux services innovants et mutualisés. Il met à la disposition de ses membres des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, le numérique pour l'éducation et les solidarités, les territoires connectés, la cybersécurité, la dématérialisation ou encore les systèmes d'information.

Il précise que la Ville a adhéré à ce syndicat il y a 3 ans, et que la convention d'adhésion arrive à échéance.

Le syndicat propose une offre de services et d'équipements susceptibles de soutenir la Ville dans la réalisation de ses différents projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville au Syndicat Seine et Yvelines Numérique afin de pouvoir accéder à leur offre de services et d'équipements, pour un montant de :

- 3 300,00 € TTC s'agissant des frais relatifs à l'adhésion au segment « Informatique de gestion », donc 300 € TTC pour les frais de coordination avec les attributaires,
- 3 100,00 € TTC s'agissant des frais relatifs à l'adhésion au segment « Numérique pour l'Education et les Solidarités », dont 100 € TTC pour les frais d'accès aux services numériques pour l'éducation.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 45 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN) ET 8 ABSTENTIONS (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD).

N° 109 - Renouvellement de la convention de labélisation ' Refuge LPO' (Ligue de Protection des Oiseaux) de l'éco-accueil des Gallicourts.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, améliorant la qualité de vie des habitants.

Il distingue les établissements dont les espaces sont aménagés favorablement à la biodiversité. L'Eco accueil des Gallicourts peut prétendre à ce label spécifique « refuge LPO » en tant que centre de loisirs dont les activités sont centrées sur l'environnement et la découverte de la nature.

Il rappelle par ailleurs que la ville est engagée dans la labélisation LPO de plusieurs de ses parcs, démarche qui concerne le cimetière des Bulvis, le parc des Impressionnistes, le parc Carrey de Bellemare, le parc Bernard Moteur, le parc de l'Amitié ainsi que le parc des Bords de Seine.

Le label « refuge LPO » se décline autour de trois axes majeurs :

- la création de conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage,
- la préservation du refuge de toutes formes de pollutions,
- la réduction de l'impact de ces activités sur l'environnement.

Les actions peuvent être, par exemple, de créer une zone refuge pour la biodiversité (aider les oiseaux en hiver, créer des sites de nidification ou de reproduction, planter des espèces indigènes, diversifier les milieux, créer une mare pédagogique...).

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité.

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de labélisation du site de l'éco-accueil des Gallicourts qui est engagé dans cette démarche pour améliorer la biodiversité au sein de son établissement avec l'installation d'un rucher pédagogique, la création d'une mare pédagogique, l'installation de nichoirs, la plantation d'arbres fruitiers et en proposant des activités dans ce domaine aux enfants.

Le renouvellement de la labélisation a un coût de 45 euros annuel pour une durée de labélisation de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de labélisation « Refuge LPO », pour l'Eco-accueil des Gallicourts.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 110 - Convention de partenariat avec l'association Odyssées vers l'emploi pour un chantier d'insertion en maraîchage biologique.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour le développement d'une action d'insertion par le maraîchage a été conclue le 9 février 2024 entre le Centre

Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association « Odyssées vers l'emploi » (anciennement dénommée « Trampleim 92 »), dans le cadre de son renouvellement.

L'association s'est rapprochée de la Ville afin de mettre en œuvre cette action au travers de la mise à disposition de terrains et d'un accompagnement technique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce soutien, en complément des engagements définis dans la convention précitée avec le CCAS. Elle permet à l'association de poursuivre sa mission d'insertion sociale et professionnelle au moyen d'un partenariat portant notamment sur :

- la mise à disposition des terrains dits « Pincès Vins » ;
- le maintien de la mise à disposition de locaux situés sur le site « Théart » ;
- le détachement d'un encadrant du service des espaces verts ;
- la fourniture de matériel et de produits horticoles.

Dans ce cadre, et en cohérence avec les objectifs partagés avec le CCAS, l'association s'engage à réaliser l'action d'insertion ainsi définie, afin notamment d'approvisionner l'épicerie sociale de la Ville en légumes.

La convention sera conclue à titre gratuit. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de trois ans ferme, renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'association « Odyssées vers l'emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion par le maraîchage biologique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 111 - Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour la gestion de déchets issus de la consommation de tabac.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, ainsi que des produits destinés à être utilisés avec ces derniers, relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de

l'environnement.

Il précise que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots »), jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les communes en charge du nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat-type unique, impliquant pour celles-ci une obligation de résultat consistant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réduire chaque année de 10 % la quantité de mégots abandonnés sur les espaces publics.

Les actions prévues par ALCOME sont les suivantes :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs associés aux corbeilles de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés

En contrepartie, la commune met en œuvre des actions concrètes de réduction, de nettoyage et de sensibilisation, et bénéficie d'un soutien financier et technique.

Ainsi, dans le cadre de ce contrat, la commune mettra en place :

- une cartographie des « hotspots » de mégots (lieux à forte concentration au sol), des dispositifs de collecte existants et des espaces sans tabac, dans un délai de 6 mois ;
- un programme de lutte contre l'abandon des mégots (actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement adaptées aux spécificités de la collectivité, installation et entretien des dispositifs de collecte de type cendriers, actions répressives via arrêtés municipaux) ;
- un bilan annuel, transmis avant le 31 décembre via le portail ALCOME, conditionnant le versement des aides.

Le soutien financier annuel accordé par ALCOME au titre du nettoyage, est calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidence secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est multiplié chaque année par la population municipale, selon les données de

l'INSEE. Il s'applique, pour la première année, au prorata temporis à compter de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année. Il est versé au terme de chaque année civile, sur présentation du bilan annuel des actions menées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir avec l'éco-organisme ALCOME.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 112 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation de desserte de niveau local (1 service régulier local).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison exerce une compétence déléguée par Île-de-France Mobilités (IDFM) pour l'organisation de ses dessertes locales depuis le 11 juillet 2007. Après avoir été transférée à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien en 2009, puis à l'EPT Paris Ouest La Défense en 2016, cette compétence est de nouveau exercée par la Ville depuis le 1er janvier 2018.

À ce titre, la délibération n° 336 du 19 décembre 2018 a approuvé la convention de délégation de compétence de la part d'IDFM pour l'organisation de dessertes de niveau local : la ligne 564 (navette Jonchère-Malmaison-Saint-Cucufa), la ligne 565 (navette Buzenval - Centre-ville) et la ligne 563 (Plateau Mont-Valérien), pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, initialement déléguée à la Ville, la ligne 563 a été intégrée au réseau de référence d'IDFM fin 2019 pour devenir la ligne intercommunale 263 (reliant la Gare de Suresnes à la Place de la Boule à Nanterre, via le Plateau Mont-Valérien), gérée par une convention partenariale entre IDFM et les villes de Rueil-Malmaison, Suresnes et Nanterre.

Le Maire précise que la convention précitée de 2018 a été modifiée par deux avenants :

- L'avenant n° 1, approuvé par délibération n° 289 du 19 décembre 2019, actant le retrait de la ligne 563 ;
- L'avenant n° 2 du 12 novembre 2024, qui a permis de prolonger l'exploitation des services et le cadre contractuel jusqu'au 30 avril 2026.

Ladite convention arrivant à échéance, IDFM s'est rapprochée de la Ville pour convenir des termes d'une nouvelle convention de délégation de compétence. Tenant compte des analyses de flux et de la restructuration du réseau de bus, il est proposé d'adopter les évolutions suivantes :

- Ligne 564 (Jonchère–Malmaison–Saint-Cucufa) : l'exploitation de ce service de transport, dont la fréquentation s'est avérée insuffisante au regard de ses coûts d'exploitation, sera interrompue à compter du 30 avril 2026 ;
- Ligne 565 (Buzenval–Centre-ville) : ce service est maintenu. Cette ligne joue un rôle essentiel de desserte fine des quartiers résidentiels et assure la liaison avec le centre-ville et les équipements publics.

Le Maire précise que la nouvelle convention définit précisément les missions déléguées à la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de proximité (AOP). À ce titre, la Ville est responsable de la définition du contenu du service (itinéraires, points d'arrêt, horaires) et de la désignation de l'exploitant par le biais d'un contrat d'exploitation dédié.

Au vu de l'actualisation des données de fréquentation, fondée sur un trafic annuel de référence de 51 000 voyages, Île-de-France Mobilités participera au financement de la ligne 565 à hauteur de 70 860,67 € HT (valeur 2025, révisable chaque année). Cette participation est calculée sur la base d'un forfait par voyage, conformément aux nouvelles règles de financement des services réguliers locaux.

La convention prévoit également que la Ville assure le suivi de la qualité de service et la transmission annuelle des données d'exploitation à Île-de-France Mobilités. La nouvelle délégation sera conclue pour une durée allant du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à conclure avec Île-de-France Mobilités pour l'organisation de ce service régulier local.

INTERVENTIONS

Monsieur GOURDOUX

OBSERVE qu'au-delà du fait qu'un service public ne soit pas forcément rentable, il doit par définition rendre service.

ATTIRE l'attention de la Municipalité sur l'absence de navettes inter-quartiers à Rueil.

INDIQUE que lors de leurs très nombreuses rencontres avec les habitants, plusieurs quartiers sur les hauts de Rueil ont fait part de problèmes de bus, surchargés, irréguliers ou absents.

JUGE plus judicieux, au lieu de supprimer une ligne de bus, de réfléchir à la modifier afin de répondre plus favorablement aux besoins des Ruellois et Ruelloises, dans le sens d'une mobilité plus douce, d'une diminution des voitures et d'un réel service public pour toutes et tous, jeunes et seniors.

Monsieur NABEDRYK

REMERCIE M. Gourdoux pour ces préconisations.

INDIQUE que la ville de Rueil travaille en ce sens ces transports adaptés aux besoins des Ruellois.

RAPPELLE que la ligne a été supprimée, car sa fréquentation ne justifiait plus de la financer et de la maintenir, tout en renforçant la ligne 565 qui elle est utilisée et maintenue.

INVITE M. Gourdoux à venir le rencontrer s'il souhaite un débat plus précis dans les semaines qui viennent.

Monsieur le Maire

RAPPELLE la logique de gestion à l'œuvre dans ce dossier.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL), 4 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN) ET 9 ABSTENTIONS (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD).

N° 113 - Indemnisation du préjudice d'un administré dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que le 2 février 2026, Monsieur Cyril FROMENT a roulé dans un nid-de-poule alors qu'il circulait à bord de son véhicule, entraînant la crevaisson de son pneu avant droit.

Il explique qu'aucune déclaration n'a été faite à l'assureur de la Ville afin de ne pas augmenter sa sinistralité.

Il propose d'indemniser Monsieur FROMENT à hauteur de la facture transmise au service Assurances.

Il précise que le montant de cette facture est de 277,40 euros pour le remplacement du pneu avant droit du véhicule.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame

VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 114 - Indemnisation du préjudice d'une administrée dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le 6 février 2026, Madame Stéphanie GROS a roulé dans une excavation située sur l'avenue de Versailles et endommageant son véhicule.

Il explique qu'aucune déclaration n'a été faite à l'assureur de la Ville afin de ne pas augmenter sa sinistralité.

Il est ainsi proposé d'indemniser Madame GROS à hauteur de la facture transmise au service Assurances.

Il précise que le montant de cette facture est de 694,80 euros pour la réparation de la carrosserie.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 115 - Indemnisation du préjudice d'une administrée dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le 3 mars 2025, Madame Nicole BERNHARD a été victime d'une chute provoquée par une dalle surélevée située avenue du Maréchal Juin.

À la suite de cet événement, il a été établi que la reprise des dalles relève de la compétence du Département. Toutefois, malgré les démarches entreprises, Madame BERNHARD n'a pu obtenir de réponse favorable à sa réclamation, faute d'éléments de preuve suffisants.

Le Maire, conscient de la situation et des difficultés rencontrées par l'intéressée à la suite de cet incident, propose que la commune participe aux frais restés à la charge de Madame BERNHARD en lui versant une aide exceptionnelle de 750 euros.

Il précise que ce montant correspond à la moitié des dépenses engagées par Madame BERNHARD.

INTERVENTIONS

Madame VEILHAN

SOULIGNE l'urgence de traiter les nids-de-poule et les pavés descellés.

INDIQUE qu'elle est tombée deux fois à vélo en raison de nid-de-poule ou de pavés descellés.

SOUHAITE ainsi prévenir Monsieur le Maire et son équipe.

Monsieur le Maire

REPOND qu'il ne peut agir qu'en fonction des moyens dont il dispose.

RAPPELLE que 2 M€ ont été ajoutés pour traiter ces urgences de nid-de-poule et de pavés descellés. La Ville va accentuer et accélérer le processus de réhabilitation des rues.

INVITE à signaler ces désagréments sur l'application de la Ville qui fonctionne très bien.

Madame VEILHAN

INDIQUE qu'elle la connaît, mais vu le nombre de signalements, elle va y passer la journée.

Monsieur Le Maire

REPOND que ce sera une journée utile pour la ville.

Monsieur IDJIAN

SUGGERE à Monsieur le Maire de ne plus mettre de pavés, ce qui évitera de devoir les resceller tous les ans.

Monsieur Le Maire

OBSERVE que l'esthétique de la ville l'a conduit à faire des choix dix ans auparavant, choix qui était à l'honneur de la ville.

CONFIRME que quelques pavés sont descellés à cause des sources situées sous le centre-ville et du terrain qui s'affaisse. Les pavés se descellent assez facilement et une équipe passe donc du temps à les resceller.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur

GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

Monsieur MALLET

ANNONCE que les prochains conseils auront lieu les 26 mai et 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 20 avril 2026 à 20 h 42.

Aurélien MALLET
Secrétaire de séance

A large, stylized blue ink signature of Aurélien Mallet, written over the printed name and title.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, written over the printed name and titles.